



MODALITÉS DE CONTROLE DU PASS SANITAIRE – NOUVEAUTÉS

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Liges <input type="checkbox"/> Liges et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Liges, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
<input type="checkbox"/> Information		
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Obligation d'un pass sanitaire valide pour entrer dans un établissement sportif ;
- Lors des entraînements : possibilité d'alléger le contrôle du pass sanitaire pour les personnes vaccinées ;
- Lors des compétitions : contrôle du pass sanitaire systématique pour tous les entrants.

Le contrôle du pass sanitaire

RAPPEL : Les personnes habilitées au contrôle du pass sanitaire au sein d'un club doivent **scanner et contrôler le QR Code** présenté par la personne avant qu'elle ne soit autorisée à entrer dans l'établissement.

→ Seules les forces de l'ordre sont autorisées à contrôler la pièce d'identité de la personne contrôlée.

Le contrôle du pass sanitaire à l'entraînement

Dans les cas où l'obligation de contrôle du pass sanitaire revient aux clubs, le Ministère chargé des Sports a prévu, dans sa doctrine, un **allègement** du contrôle du pass sanitaire dans certaines conditions.

Le contrôle du pass sanitaire, qui a pu et peut être pluri hebdomadaire voire quotidien depuis plusieurs semaines, peut être allégé au sein des clubs, pour les personnes vaccinées.

→ **Au cours des entraînements**, les adhérents qui ont déjà été contrôlés de manière régulière depuis le début de la saison sportive, ont la possibilité d'indiquer aux bénévoles des clubs en charge du contrôle du pass sanitaire qu'ils ont achevé leur schéma vaccinal.

→ Les responsables du contrôle du pass sanitaire pourront alors se concentrer sur le **contrôle du pass des nouveaux adhérents et des personnes non vaccinées**, tout en laissant entrer librement toutes les personnes les ayant informés de leur schéma vaccinal complet.

⇒ Attention, cet allègement ne permet pas aux clubs de tenir un registre des personnes vaccinées, c'est-à-dire que cette levée du contrôle ne peut se faire que sur la base de la connaissance/reconnaissance de la personne habituée à venir dans l'établissement

→ Chaque personne qui entre dans un établissement sportif doit, en tout état de cause, être en **possession** de son **pass sanitaire** en version numérique ou papier.

Le contrôle du pass sanitaire lors des compétitions

Le **contrôle du pass sanitaire** lors de toutes les **rencontres sportives** reste **systématique**.

→ Contrôle de la délégation sportive (= participants à la rencontre, inscrits sur la feuille de marque) confié au délégué du club recevant ou au référent / manager Covid du club recevant OU certification du bon contrôle du pass par la collectivité.

→ Contrôle obligatoire de tous les autres entrant (public, arbitres, officiels etc.) par la personne désignée au sein du club recevant ou par la collectivité.

Toutes les informations sur : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Amélie Moine Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-10-08 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 54	